



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS -
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC CECILE GASMI**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise à Labanque, du 4 février au 2 juillet 2023, des expositions ; l'une collective : *Femmes Guerrières-Femmes en combat* et l'autre *Faux-semblants* de Jade Boissin,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des actions culturelles à destination du public,

Considérant que Cécile GASMI réunit toutes les compétences artistiques pour réaliser des ateliers d'éveil à la lecture à Labanque en direction du public individuel (de 0 à 5 ans), et concevoir un tapis de lecture,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Cécile GASMI domiciliée à Béthune (62400) au 141 rue Charles Naninck, ayant pour objet l'organisation d'ateliers d'éveil à la lecture qui se déroulera à Labanque, pour un montant forfaitaire de 1 200 euros nets de taxes qui comprend les honoraires pour les six ateliers, ainsi que les honoraires et les frais de production pour la réalisation du tapis de lecture,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques d'une durée allant de la notification au 24 mai 2023, avec Cécile GASMI domiciliée à Béthune (62400) au 141 rue Charles Naninck, pour un montant forfaitaire de 1 200 euros nets de taxes qui comprend les honoraires pour les six ateliers ainsi que les honoraires et les frais de production pour la réalisation du tapis de lecture.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **3 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **4 AVR. 2023**

Et de la publication le : - **4 AVR. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien